

Site classé

Date de protection : **16 septembre 1936** ~ Superficie : **130 ha**

Montagne de Sion

Commune de Vaudémont

La « montagne » de Sion-Vaudémont, butte-témoin détachée de la côte de Moselle, domine l'unité paysagère du Saintois. La partie sommitale en plateau porte 3 bourgs : le site de Sion, les deux villages de Saxon-Sion et de Vaudémont.

La colline de Sion-Vaudémont présente soit des pentes continues qui rejoignent progressivement la plaine, soit des falaises abruptes laissées à nu notamment sous le monument Barrès et en direction de la pointe de Vaudémont. Depuis les « territoires communaux » de cette montagne, la vue s'étend, par temps clair, jusqu'aux Vosges et embrasse d'un coup toute la ruralité lorraine.

Au-delà des paysages pittoresques, on découvre la diversité de la structure paysagère, faite de terres de culture, de jardins, de vergers et de forêts, et génératrice d'une grande biodiversité.

Les flèches de silex et les fragments de haches polies qui ont été retrouvés attestent d'une occupation très ancienne. La période gallo-romaine donna lieu à l'édification d'un temple voué à Mercure et à Rosmerta, d'une villa gallo-romaine, d'une muraille

d'enceinte. Plus tard, les comtes de Vaudémont construisirent une cité qui fut ruinée par les guerres du 17^{ème} siècle.

Un monument, la Lanterne des Morts, a été érigée en souvenir de Maurice Barrès et fait de ce haut lieu un emblème du rattachement de l'Alsace-Lorraine à la France. Cette colline est aujourd'hui le site emblématique du département de Meurthe-et-Moselle. Ce site est complété par la croix Sainte Marguerite, également classée.



Petit village rural de Gugney au pied de la colline



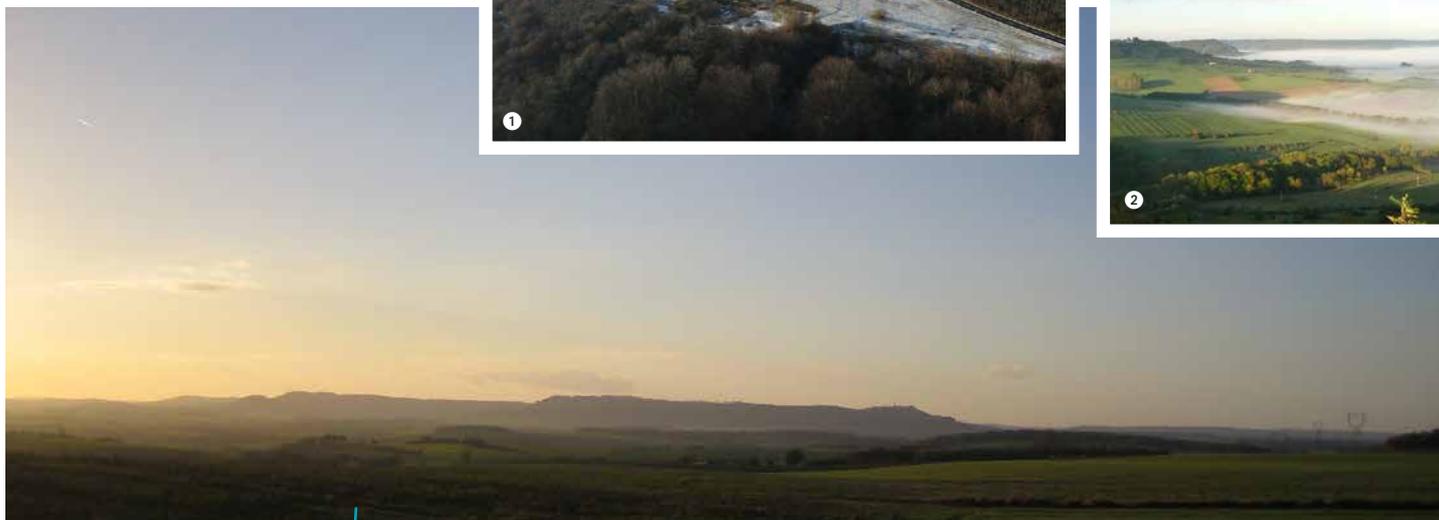
Croix Sainte Marguerite

Critères de classement

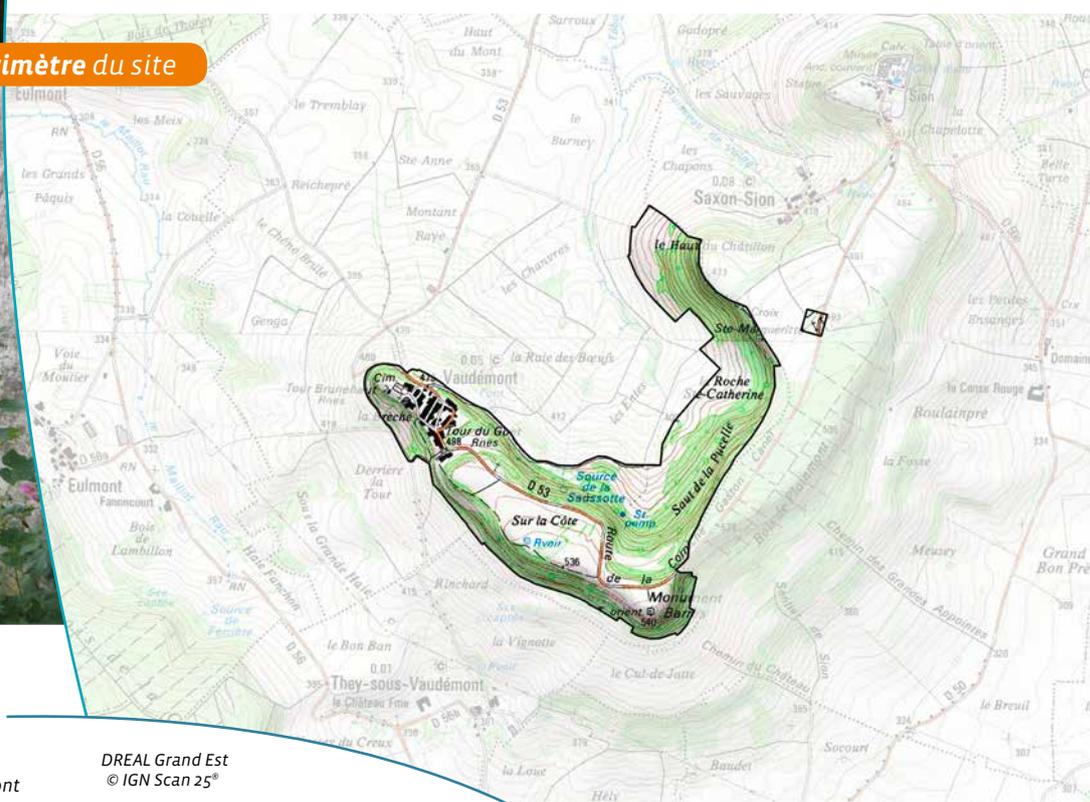
→ Artistique, historique, scientifique pittoresque et légendaire



Montagne de Sion



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

- 1 ~ Monument Barrès et "Espace Naturel Sensible" vus du ciel
- 2 ~ Vue depuis la colline
- 3 ~ Coucher de soleil sur la colline
- 4 ~ Patrimoine bâti du village de Vaudémont

Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, Paysages remarquables, Natura 2000, Monuments Historiques

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63